

**Le conseil d'établissement approuvera annuellement le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

*La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.*



### Engagement de la direction

- ❖ Lors d'une dénonciation, la direction est à l'écoute des élèves, des parents et du personnel de son école;
- ❖ Elle s'assure de la sécurité des élèves impliqués ;
- ❖ Elle assure le suivi auprès des élèves, des parents, du personnel et des partenaires concernés ;
- ❖ Elle assure la confidentialité afin de conserver le lien de confiance auprès de toutes personnes impliquées.

Lien de dénonciation	oiseableu@cssdraveurs.gouv.qc.ca
Personnes responsables du dossier à l'école	Nathalie Trottier, directrice Marie-Pier Gravel, directrice adjointe Lyne Maurice, technicienne en éducation spécialisée (TES)
Service à la clientèle du secrétariat général et des communications de la commission scolaire des Draveurs	819-663-9221
Ligne Parents	1-800-361-5085 www.ligneparents.com
<a href="http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/dossiers/intimidation-et-violence-a-lecole/">http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/dossiers/intimidation-et-violence-a-lecole/</a>	Ressources pour les jeunes et les parents d'enfant victime, témoin et/ou auteur de violence et/ou d'intimidation
Service de police	819-243-2345
CISSSO	819-966-6550
Tel-Aide Outaouais	1-800-567-9699

Document élaboré par l'équipe-pivots de l'Outaouais, inspiré de la commission scolaire Marie-Victorin.



**Climat scolaire positif : sans violence et l'intimidation**

## Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école 2022-2023

Document explicatif à l'intention des parents

À l'école l'Oiseau-Bleu, nous considérons que le bien-être et la sécurité des élèves devront toujours demeurer au cœur de ses préoccupations afin d'assurer leur épanouissement et le développement de leur plein potentiel scolaire et extrascolaire. L'équipe-école s'engage à fournir un environnement sain, sécuritaire, agréable et accueillant pour tous les élèves.

### Nos enjeux prioritaires

- ❖ Maintenir les interventions ciblées plus spécifiquement pour les victimes d'intimidation et les intimidateurs.
- ❖ Élaborer une planification d'ateliers ou activités en lien avec le développement d'habiletés sociales.
- ❖ Maintenir une cohésion dans nos pratiques en soutien au comportement (service de garde-école-service de dîneurs).

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou d'exclure.

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### INTIMIDATION

### VIOLENCE

## VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prend fin dans un délai raisonnable.

Portrait de situation	Ce que fait l'école pour prévenir	Comment l'école et les parents peuvent-ils collaborer?	Comment pouvez-vous dénoncer?
Nous remarquons que les situations conflictuelles se déroulent principalement lors des temps moins structurés tels que : l'arrivée le matin, les récréations, l'heure du dîner, au service de garde et à la fin des classes (autobus ou marcheurs). Les élèves plus jeunes tentent parfois de régler leurs conflits par des gestes de violence physique plutôt que par des paroles. Chez les élèves plus vieux, les gestes de violence physique sont moins fréquents. Cependant, nous remarquons qu'ils tentent souvent de régler leurs conflits par la violence verbale ou écrite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme VIP;</li> <li>- Récréations supervisées pour développer les habiletés sociales</li> <li>- Surveillance active sur la cour et identification des surveillants par un dossier;</li> <li>- Système de soutien aux comportements positifs (bons coups, héros;</li> <li>- Ateliers en classe pour développer les habiletés sociales.</li> </ul>	<p>Les parents peuvent collaborer avec l'école en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faisant confiance aux intervenants de l'école et qu'ensemble nous serons à l'écoute de leur enfant et établissons la nature des gestes/paroles causés ou reçus (ex. : chicane VS intimidation);</li> <li>- communiquant avec l'école pour nous donner les détails obtenus lors de la discussion avec leur enfant en commençant par :</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'enseignant (e);</li> <li>2. La TES;</li> <li>3. La direction</li> </ol>	<p>Il est possible de dénoncer en toute confidentialité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En écrivant un courriel au secrétariat de l'école</li> <li>- En écrivant un courriel à Lyne Maurice, T.E.S. responsable (lynemaurice@cssd.gouv.qc.ca)</li> <li>- Discutant en privé avec l'enseignant, la TES ou la direction (en personne ou par écrit)</li> </ul>

## Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation?

### Au moment même où un acte est constaté

L'adulte qui reçoit la plainte ou qui constate un acte doit immédiatement procéder à un arrêt d'agir. Celui-ci intervient rapidement, en collaboration avec le centre d'intervention et de prévention et la direction, auprès de l'auteur de l'acte, la victime et les témoins.

### Mesures de soutien et d'encadrement

**Auteur** : Rencontre, suivi, et ateliers au besoin.  
**Victime** : Rencontre, suivi, mesure de protection, ateliers au besoin.  
**Témoïn** : Rencontre, suivi et ateliers au besoin.

### Sanctions possibles

Appel aux parents, perte de récréations, retenues, gestes réparateurs, réflexions écrites sur les gestes commis, perte de privilèges, présence aux journées pédagogiques, perte d'activités scolaires, suspension interne ou externe, autres.  
**Si la situation s'aggrave** : Référence au policier éducateur, retraits internes/externes, transfert de services et dans des cas très graves de récidive, possibilité d'expulsion du CSSD.

### Suivi

- Les parents sont informés tout au long du processus de dénonciation.
- Suivi ponctuel auprès de l'enfant victime, des témoins et de l'enfant auteur de violence et d'intimidation.
- Suivi auprès de tous les adultes qui côtoient les enfants.